

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

=====
Direction Générale des Services

=====
*Commande Publique
DTAM*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

Conseil Exécutif du 24 août 2020

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

MARCHÉ DE FOURNITURE D'UN CAMION ÉQUIPÉ D'UN BRAS HYDRAULIQUE

Le présent marché concerne la fourniture d'un camion équipé d'un bras hydraulique destiné au district routier de la DTAM à Saint-Pierre.

La consultation a été lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert défini aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du CCP.

La remise des offres a été fixée au 11 août 2020.

La Commission d'appel d'offres du Conseil Territorial s'est réunie le 12 août 2020 pour procéder à l'ouverture des offres. Trois plis ont été déposés dans les délais réglementaires.

Deux offres ont été jugées recevables. La troisième offre a été jugée irrecevable, le candidat n'ayant pas valorisé les deux prestations supplémentaires éventuelles obligatoires.

Au vu du rapport d'analyse des offres établi par la DTAM, la commission a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise Louis HARDY SAS pour un montant de 147 718,00€.

Outre le camion équipé d'un bras hydraulique, ce prix comprend la fourniture d'un train complet avant et arrière de roues avec pneus cloutés et un système de chaînes à neige rotatives sous les roues arrière.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir m'autoriser à signer le présent marché à passer avec l'entreprise Louis HARDY SAS pour la fourniture d'un camion équipé d'un bras hydraulique.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Président, et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président**

Bernard BRIAND

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

=====
Direction Générale des Services

=====
*Commande Publique
DTAM*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

Conseil Exécutif du 24 août 2020

DÉLIBÉRATION N°157/2020

MARCHÉ DE FOURNITURE D'UN CAMION ÉQUIPÉ D'UN BRAS HYDRAULIQUE

LE CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** le code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2
- VU** la délibération n°303/2017 du 24 octobre 2017 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif
- VU** la consultation lancée et ayant pour objet la fourniture d'un camion équipé d'un bras hydraulique

CONSIDÉRANT les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 août 2020

SUR le rapport de son Président

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Président est autorisé à signer le marché public ayant pour objet la fourniture d'un camion équipé d'un bras hydraulique.

Ce marché est attribué à l'entreprise Louis HARDY SAS pour un montant de 147 718,00€ (cent quarante-sept mille sept cent dix-huit euros).

Article 2 : Les dépenses seront imputées au chapitre 21, nature 2157, fonction 60 du budget territorial.

Article 3 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

7 voix pour

0 voix contre

0 abstention

Membres du C.E. : 8

Membres présents : 7

Membres votants : 7

Transmis au représentant de l'État

Le 25 août 2020

Publié le 25 août 2020

ACTE EXÉCUTOIRE

**Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président**

Bernard BRIAND

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente délibération est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (*)

() Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.*